

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 15 décembre 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN  
 Secrétaire : M. BORDAT  
 Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON -  
 Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE -  
 Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mlle KOENDERS - Mme  
 DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST -  
 Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M.  
 ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle  
 CHEVALIER - M. EL HASSOUNI  
 Membres excusés : Mme MARTIN (pouvoir M. MILLOT)  
 Membres absents : Mme ROY - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX -  
 M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

## OBJET DE LA DELIBERATION

### Organismes divers - Attributions de subventions - Exercice 2008

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de 2008.

Toutes ont été examinées par vos différentes commissions.

Aussi, ai-je l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider les attributions suivantes.

Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé  
 FONCTION 33 Action culturelle  
 Associations diverses (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

#### Association "SMBS Rempart Bourgogne - Franche-Comté"

subvention complémentaire de fonctionnement au titre de l'année 2008 2.000,00  
 destinée à la mise en place d'un chantier de bénévoles pour la mise en  
 valeur du fort de la Motte Giron.

#### CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé  
 FONCTION 33 Action culturelle  
 Programme culturel des Grésilles (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

#### Association Diffusion musicale au Conservatoire de Dijon

pour la prise en charge d'une animation musicale avec trois musiciens 500,00  
 marocains au centre social Balzac, le 8 décembre 2008, dans le cadre du  
 festival "Les nuits d'Orient".

## Caisse d'Allocations Familiales

pour la prise en charge, par le centre social des Grésilles, d'un atelier de percussions orientales "La Derbouka" en collaboration avec Kalid Oulkasse au centre social des Grésilles, dans le cadre du festival "Les nuits d'Orient". 800,00

### CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé  
FONCTION 023 Information, communication, publicité  
Associations diverses

#### Syndicat autonome de la fonction publique territoriale des agents de la mairie de Dijon

subvention de fonctionnement destinée au règlement de la cotisation de taxe d'habitation 2008 liée à l'utilisation des locaux mis à la disposition de l'organisation syndicale 37, rue des Grands Champs, conformément à la législation en vigueur. 550,00

#### Syndicat C.F.D.T. Interco de la Côte d'Or

subvention de fonctionnement destinée au règlement de la cotisation de taxe d'habitation 2008 pour le compte de l'union locale liée à l'utilisation des locaux mis à la disposition de l'organisation syndicale 37, rue des Grands Champs, conformément à la législation en vigueur. 550,00

#### Syndicat C.G.T. des agents territoriaux de Dijon

subvention de fonctionnement destinée au règlement de la cotisations de taxe d'habitation 2008 liée à l'utilisation des locaux mis à la disposition de l'organisation syndicale 37, rue des Grands Champs, conformément à la législation en vigueur. 640,00

#### Syndicat départemental C.F.T.C. Territoriaux de Côte d'Or

subvention de fonctionnement destinée au règlement de la cotisation de taxe d'habitation 2008 pour le compte de l'union locale liée à l'utilisation des locaux mis à la disposition de l'organisation syndicale, conformément à la législation en vigueur. 660,00

#### Syndicat Force Ouvrière du personnel de la Ville de Dijon et du Centre Communal d'Action Sociale

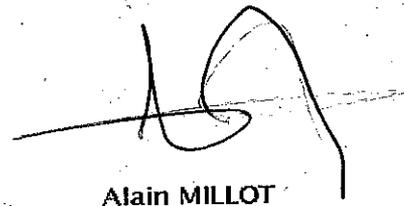
subvention de fonctionnement destinée au règlement de la cotisation de taxe d'habitation 2008 liée à l'utilisation des locaux mis à la disposition de l'organisation syndicale 37, rue des Grands Champs, conformément à la législation en vigueur. 660,00

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider d'accorder les subventions proposées dans le présent rapport ;
- m'autoriser à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- m'autoriser ou, par délégation, les adjoints concernés, à signer tous actes à intervenir pour l'exécution de ces décisions.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 22/12/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

19 DEC. 2008





**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008,

Et d'autre part,

L'association « **Diffusion Musicale au Conservatoire de Dijon** », représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie BOURGEOIS, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet des subventions**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « **Diffusion Musicale au Conservatoire de Dijon** » est destinée à financer la prise en charge d'une animation musicale avec trois musiciens marocains au centre social Balzac, dans le cadre des Nuits d'Orient, le 8 décembre 2008.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **cinq cents euros (500 €)**.

**Article 3 : Condition d'utilisation des subventions**

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Diffusion Musicale au Conservatoire de Dijon** » s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure et de la manifestation.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation  
de la ville, festivals, attractivité,

Jean-Marie BOURGEOIS

Christine MARTIN



**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008,

Et d'autre part,

La Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe DAZY, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or est destinée à financer un atelier de percussions orientales « La Derbouka » en collaboration avec Kalid Oulkasse au centre social des Grésilles, dans le cadre des « Nuits d'Orient 2008 ».

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **huit cents euros**.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de l'opération.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation  
de la ville, aux festivals et à l'attractivité,

Jean-Philippe DAZY

Christine MARTIN